Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260605-DCM1205062026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRINCÉ SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de la Commune de Princé s'est réuni à la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents :
Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire – Madame JEUSSELIN Guylène, première adjointe – Monsieur GUILLOIS Rémy, deuxième adjoint – Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie, troisième adjointe – Madame TURCAS Colette – Monsieur SIMON Philippe - Monsieur BERTHIER Patrice – Monsieur FAUCHEUX Frédéric – Madame THOUIN Séverine – Madame HUET Laura, membres du conseil municipal.

Etait absent : Monsieur BOURGES Emmanuel qui a donné procuration à Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 avril 2026 par 10 voix pour.

Date de la convocation : 28 mai 2026
Secrétaire de séance : Monsieur BERTHIER Patrice

ORDRE DU JOUR :

1° - Sénatoriales : Élection des délégués et suppléants
2° - Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Luitré-Dompierre et La Selle en Luitré
3° - Taxe d'aménagement 2027
4° - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de Châtillon en Vendelais – année 2026
5° - Répartition intercommunale des dépenses de l'école publique de Châtillon en Vendelais – année 2026
6° - Renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
7° - Indemnisation de particuliers pour services rendus
8° - Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35
9° - Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-Et-Vilaine
10° - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire SIT
11° - Point à temps 2026 – devis complémentaire –- convention pour cause de circonstances exceptionnelles, imprévisibles et extérieures - demande de fonds de concours
12° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
13° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260605-DCM1205062026-DE

12° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026, à savoir :

« Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;
8 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
10 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
11 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
12 - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros. »

Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu le 19 mai dernier, un courrier de la Préfecture précisant que la délibération susvisée était entachée d'illégalité, car au point 10, le conseil municipal n'a pas défini de limite à la délégation du Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 10 voix pour et une abstention (M. DENOUAULT Jean-Claude)

- d'annuler la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 au niveau du point 10 (les autres points au niveau des délégations restent inchangés)
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € par sinistre

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Princé, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Claude DENOUAULT

MAIRIE DE PRINCÉ (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,

Patrice BERTHIER